



Procès-verbal du registre des délibérations

Du Conseil Municipal

Séance du 4 juin 2018

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 6

Convocation adressée le 31 mai 2018
Procès-verbal des délibérations affiché le 11 juin 2018

L'an deux mille dix-huit le quatre du mois de juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Fabienne AYENSA

Présents : Fabienne AYENSA, Sophie BAGNERIS, Christine BIZEAU, Serge CHAULET, Philippe DELGUE, Maryannick DOYHENARD, Jonathan DUHAU, Patrick ELIZAGOYEN, Mado ROULLIER, Monique ETCHEVERRY, Thierry LAFITTE, Annie LAGRENADE, David LARREGUY, Jean-Baptiste LARROQUE, Sophie LOUIT, Jean-Michel OSPITAL.

Absents : Florence DOYHAMBEHERE (procuration à Maryannick DOYHENARD), Eliane ITHURBIDE (procuration David LARREGUY), Pascal JOCOU (procuration à Patrick ELIZAGOYEN), Danielle LABROUCHE-DASSE (procuration à Jean-Michel OSPITAL), Peio LARRAMENDY (procuration à Jonathan DUHAU), Olivier MARCARIE, Jean-Louis ROUX (procuration à Philippe DELGUE).

Secrétaire de séance : Philippe DELGUE

1/ Convention de location des salles municipales

Mme Maryannick DOYHENARD Adjointe aux associations rappelle au Conseil Municipal que les salles communales « Biltoki » et « Cantine des Salines » sont mises à disposition :

- des associations communales ou auxquelles la Commune est associée
- des associations à but humanitaires en lien avec la commune
- aux habitants de la commune pour des manifestations festives et/ou familiales.

Une mise à jour de la convention de location est proposée au Conseil Municipal (jointe en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte les termes de cette convention
- Autorise Mme le Maire à la signer

2/ Modification des modalités de mise à disposition de matériel et des salles communales

M. Serge CHAULET, Adjoint aux bâtiments et à la communication, informe le Conseil Municipal que des ajustements aux modalités de mise à disposition et de tarification adoptées par délibérations des 2 mai 2011 et 13 février 2012 sont nécessaires.

Ils concernent la mise en place de nouveaux tarifs de mise à disposition des salles communales, matériels, stationnement de véhicules de vente, spectacles itinérants et la suppression de la mise à disposition du matériel de vidéoprojection et sonorisation, tels que présentés sur le tableau joint en annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter les nouveaux tarifs proposés
- De supprimer la mise à disposition du matériel de vidéo projection et sonorisation.

3/ Modification des tarifs de location du mur à gauche Lokarri

M. Serge CHAULET, Adjoint aux bâtiments et à la communication rappelle au Conseil Municipal que :

- par délibération en date du 24 novembre 2001 avaient été adoptés les tarifs de location du mur à gauche « Lokarri ». Les tarifs proposés étaient : horaires (5€) – mensuels (20€) – trimestriels (60€).
- par délibération en date du 6 avril 2007 avaient été adoptés des tarifs complémentaires pour une location annuelle pour utilisation sur 9 mois (170 €) et pour une location annuelle pour utilisation sur 12 mois (210 €).

Il propose au Conseil Municipal de revoir ces tarifs de location en fixant à :

- 6.00 € la location horaire
- 22.00 € la location mensuelle
- en supprimant les tarifs des locations trimestrielles, annuelles sur 9 mois et 12 mois qui ne sont pas utilisées.

Le tarif du jeton lumière restant à 3.00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les tarifs proposés et la suppression de la tarification des locations non utilisées.

4/ Rattachement d'encaissements à la régie de recette existante

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 28 novembre 2011 avait été créée une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

- location de salles communales, du chapiteau communal
- mise à disposition de mobiliers et matériels communaux
- occupation du domaine public par des commerçants ou des spectacles itinérants
- vente de bois

Elle propose de compléter cette régie par l'encaissement de produits nouveaux à savoir :

- fourniture de photocopies aux tarifs de :
 - photocopies : noir et blanc : format A4 : 0.50 € et format A3 : 1.00 €
 - photocopies : couleur : format A4 : 0.70 € et format A3 : 1.40 €
- fourniture du plan de la commune au tarif de 1.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de rattacher l'encaissement de fourniture de photocopies et du plan de la Commune aux encaissements de la régie existante
- d'adopter les tarifs proposés

5/ Convention transports scolaires avec le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2018 le Syndicat des mobilités Pays Basque-Adour (SMPBA) dispose de plein droit de la compétence de transports urbains, de transports scolaires et de transports à la demande pour les trajets intégralement compris sur son ressort territorial.

Lors du Comité syndical du 15 mars 2018 le SMPBA a délibéré sur la mise en place d'une convention de délégation de compétence le liant aux Autorités Organisatrices de Second Rang (AO2) qui précise l'organisation et le fonctionnement des services délégués, les conditions de passation des marchés publics de transports de personnes et sur la sécurité lors de l'exécution des services de transports scolaires.

La Commune de Briscous souhaitant continuer à participer à l'organisation du service des transports scolaires en tant qu'autorité organisatrice de rang 2, Mme le Maire fait part au Conseil Municipal de la Convention proposée par le SMPBA, mais propose également au Conseil Municipal d'adopter un avenant à la convention, modifiant l'article 8 pour permettre à la Commune de procéder elle-même via le site de l'Agglomération Pays Basque Adour aux inscriptions des élèves et précisant la prise en charge par la commune de la participation familiales en lieu et place des familles domiciliées à Briscous, pour les élèves scolarisés en maternelle et primaire à Briscous.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise Mme le Maire à signer :

- la convention proposée par le Syndicat des mobilités Pays Basque-Adour
- l'avenant modifiant l'article 8 de la convention proposée

documents joints en annexe de la présente délibération.

6/ Création d'un emploi saisonnier

Mme le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour assurer l'entretien des espaces verts communaux.

L'emploi serait créé pour la période du 11/06/2018 au 11/09/2018 inclus.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 347.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques par délibération de Conseil Municipal en

date du 2 mai 2011.

Après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** la création, pour la période du 11/06/2018 au 11/09/2018 inclus, d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique.

- **Décide** que cet emploi sera doté d'un traitement afférent à l'indice brut 347

- **Autorise** Mme le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

- **Précise** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice



Le Maire,

Fabienne AYENSA